



Contact presse

Préfecture de la Marne
Service départemental de la
communication interministérielle
Marie Cunin & Candy Loreau
☎ 03 26 26 11 90 / 03 26 26 11 87
📠 06 85 31 12 39
pref-communication@marne.gouv.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 3 août 2018

Épisode de pollution atmosphérique de type « estival » à l'ozone O³

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département de la Marne pour une pollution de type « estival » à l'ozone O³.

Étant donné que les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique sont avérés et qu'il existe dans le même temps des moyens pour réduire les émissions de polluants, Denis Conus, préfet de la Marne, a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte à compter du **samedi 4 août 2018** sur l'ensemble du département.

Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Les mesures prises par le préfet sont les suivantes (*niveau 1*) :

- ◆ Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.
- ◆ Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h pour tous les véhicules sans descendre en dessous de 70 km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) déjà limités à 110 km/h, cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h.
- ◆ Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés.
- ◆ Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

Si l'épisode de pollution se prolonge, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées dès le dimanche 5 août 2018 et les jours suivants par les mesures ci-dessous (*niveau 2*) :

- ◆ Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.
- ◆ La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département.

À noter que les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse :

- ◆ les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile
- ◆ les véhicules des services d'incendie et de secours
- ◆ les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Les mesures prises par le préfet seront levées dès que la procédure d'alerte sera levée.

Recommandations sanitaires

De manière générale, il est recommandé de réduire les activités physiques et sportives intenses. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque prendre conseil auprès d'un professionnel de santé. Il est également recommandé aux populations vulnérables et sensibles :

- ◆ d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe
- ◆ d'éviter les activités physiques et sportives intenses autant en plein air qu'à l'intérieur
- ◆ de reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- ◆ de privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- ◆ en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, il est recommandé de consulter le site d'ATMO Grand Est : <http://www.atmo-grandest.eu/>

Nous vous remercions par avance de communiquer ces informations au public.